

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 26 mai 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-six mai à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.
Convocations régulièrement adressées le 20/05/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 24 délégués

Présents : 24 votants : 24 puis 21

Étaient présents : 24 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain PALADIN, Alain MOULUCOU (*suppléant*), Patrick JEANNEY (départ à 18h40 avant DL 2021-20) remplacé par M. Christophe MELON, François COLLADO (départ à 18h20 avant DL 2021-18) remplacé par Patrick YON, Christian GIRARDI, Christian LAFOUGERE, Michel MASSET, Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI et Jean-Marc LLORCA (**12 présents**)

Albret Communauté : Mmes Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO et Laurence BENLLOCH (*suppléante*), MM. Joël CHRETIEN (départ à 18h10 avant DL 2021-18), Robert LINOSSIER, Pascal LEGENDRE (*suppléant*) (départ à 18h20 avant DL 2021-18), Lionel LABARTHE (*suppléant*), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Dominique HANROT (*suppléant*) et Didier SOUBIRON (départ à 18h20 avant DL 2021-18), (**12 présents**) puis **9 présents à partir de la DL 2021-18**

Assistaient également à la séance sans pouvoir de vote : MM. Christophe MELON, Patrick YON jusqu'à la DL 2021-18 ensuite remplaçants respectivement de M. Patrick JEANNEY et M. François COLLADO

M. Michel SABATHIER, Maire de ST- PE- ST- SIMON délégué communautaire d'Albret Communauté

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Néant

Albret Communauté : Mme Paulette LABORDE et M. Jean-Louis MOLINIE

Assistaient également à la séance :

Mme Chantal FERRY : Directrice Générale des services
M. Claude BOGALHEIRO : Responsable des services techniques
Mme Aurélie CEREZUELA : chargée de communication
M. Cyril FILLOT : chargé de la prévention déchets
M. Jean-Marc CAMMARATA : DGS Albret Communauté
M. Philippe MAURIN : DGS C.C. Confluent et des Coteaux de Prayssas

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Président ouvre la séance à 17h10 et propose de désigner M. Philippe LAGARDE secrétaire de séance.

- Accepté à l'unanimité

1) Approbation du CR de la séance du 23 mars 2021

- Accepté à l'unanimité

2) Approbation du CR de la séance du 30 mars 2021

- Accepté à l'unanimité

3) Décisions du Président

DP 2021-09 : Résiliation Convention CONCIL 47 avec le CDG 47

DP2021-11 : Cession véhicule poly benne Renault Premium DX-900-NC

Suite incendie dans les établissements SAUBEAU le camion a été cédé à AXA pour 20 600 €

DP2021-12 : Cession véhicule de lavage Renault AQ-434-PB et stock ferraille aux Ets DECONS

- Rachat et destruction du camion au prix de 80 € / tonne (après dépollution)
- Rachat de la ferraille du site de Fauillet au prix de 150 € / tonne

DP2021-13 : Marchés Publics

✚ *Consultation FT2020-01 Achat compacteurs solaires*
Déclaration sans suite – Offre non conforme

✚ *Avenant consultation directe SE2020-02 Transfert / Traitement des déchets encombrants*
VEOLIA Propreté Aquitaine
Montant estimatif : 68 085 € HT
Durée : 2 mois
Notification : 30/04/2021

✚ *Avenant n°1 : Création d'un quai de transfert et ouvrages associés*
Lot 1 : Terrassement, VRD, électricité et éclairage public
SPIE BATIGNOLLES MALLET
Montant estimatif : 24 924.98 € HT
Notification : 26/05/2021

✚ *Avenant n°1 : Création d'un quai de transfert et ouvrages associés*
Lot 2 : Gros œuvre et charpente métallique
LACOSTE CONSTRUCTIONS
Montant estimatif : 1 088.08 € HT
Notification : 26/05/2021

DP2021-14 : Abonnement logiciel BRIQUE BUILDER

Contrat d'abonnement au pack « Brique Builder », avec la société COSOLUCE, pour l'acquisition d'un logiciel d'aide à la décision pour permettre aux gestionnaires de crédits d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du Syndicat ; pour un montant annuel de 498.24 € pour une durée de 36 mois.

DP2021-15 : Assistance à la passation des marchés d'assurances

Acceptation de la proposition financière de l'entreprise ARIMA CONSULTANTS ASSOCIE, pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances, d'un montant de 3 180 €.

DP2021-16 : Location d'un bungalow avec la société LOXAM pour un montant de **3 327.50 €**
et location de sanitaires chimiques avec la société SEBACH pour une montant de **2 613.96 €**
pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 mai 2022

DP2021-17 : Convention utilisation quai de transfert avec la C.C. des Coteaux et Landes de Gascogne pour un an renouvelable

DP2021-18 : Assistance à Maître d'Ouvrage avec IDE Environnement pour le suivi des travaux de réhabilitation de l'ISDND de Fauillet

4) Election du 3ème vice-président suite à la vacance de siège	<i>DL 2021-10</i>
---	-------------------

M. le Président expose que depuis l'annulation des élections municipales de la commune d'AIGUILLON, membre de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, un siège de vice-président est vacant, du fait qu'il était occupé par le maire de cette commune, il convient de pourvoir à son remplacement.

Considérant que suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal à AIGUILLON, la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, par délibération en date du 10 mai 2021, a désigné pour siéger au SMICTOM LGB deux délégués :

- M. Christian GIRARDI, délégué titulaire
- M. Christophe MELON, délégué suppléant

M. le Président précise que ces deux élus siégeaient depuis le 30 juillet 2020 au comité syndical, que M. Christian GIRARDI avait été élu 3ème vice-président et qu'il avait en charge la commission thématique « Recherche et développement ».

M. le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président.

Appel à candidature : M. Christian GIRARDI est proposé.

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	24
Pour Christian GIRARDI	24
Contre	0
Majorité absolue	12
Abstention	0

Résultats : M. Christian GIRARDI est proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé.

5) Décision modificative n° 1-2021	<i>DL 2021-11</i>
---	-------------------

RAPPORTEUR : M. Didier SOUBIRON, Vice-président en charge des finances

M. le Vice-président expose que le paiement des avances ou acomptes dus dans le cadre du lot 2 du marché TVX2020-02 pour la construction du quai de transfert, avait été imputé au compte 238.

Dès lors que le montant initial du lot 2 atteint 65% TTC, il y a lieu de procéder au remboursement des avances reçues. Il s'agit d'une opération d'ordre sans incidence sur les résultats financiers de la Collectivité qui consiste à transférer le montant des avances de l'article 238 à l'article 2315 en prévoyant des crédits au chapitre 041.

Il est à noter que ces écritures comptables permettent d'optimiser les recettes issues du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutés (FCTVA) car le mandat de versement de l'avance au compte 238 est inéligible au FCTVA ; en revanche, le mandat d'ordre au compte 2315 l'est.

M. le Vice-président propose au Comité Syndical, en accord avec le Comptable Public, de revoir les sommes affectées en investissement selon le détail présenté ci-dessous :

Opération 120 : Quai de transfert

➤ Dépenses : au 2315 d'un montant de 57 283 €

➤ Recettes : au 238 d'un montant de 57 283 €

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité,

-Approuve la décision modificative n° 1-2021.

6) Autorisation appel à manifestation d'intérêt (A.M.I.)	<i>DL 2021-12</i>
---	-------------------

M. le Président expose que le SMICTOM LGB est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Vianne à CANTIRAN. Le site est aménagé pour accueillir d'une part un quai de transfert des ordures ménagères et d'autre part les services techniques du Syndicat.

Le projet d'aménagement du site technique comprend notamment deux abris pour stationner les véhicules de collecte d'une superficie de +/- 1 530m² (abris 1 : +/- 1 000m² et abris 2 : +/- 530 m²), ces abris doivent être couverts.

Aussi, le Syndicat souhaite qu'un opérateur puisse y édifier des ombrières/hangars avec panneaux photovoltaïques (centrale solaire en toiture).

M. le Président propose de lancer une consultation pour une convention d'occupation temporaire du domaine public qui s'adresse à toute personne intéressée souhaitant édifier deux garages avec exploitation de la centrale solaire en toiture correspondante.

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise M. le Président à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières/hangars sur le site de CANTIRAN à Vianne.

Article 2 : Autorise M. le Président au terme de la procédure de sélection préalable et d'analyse des propositions à retenir l'opérateur et signer toute convention d'occupation temporaire du domaine public,

Article 3 : Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du compte financier unique à titre expérimental.

7) Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade	<i>DL 2021-13</i>
--	-------------------

RAPPORTEUR : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-président rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique du CDG, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG, il propose de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades et sans limitation de durée.

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **FIXE les ratios d'avancement de grade pour le SMICTOM LGB à 100% pour tous les grades et sans limitation de durée**
- **AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

8) Instauration des autorisations spéciales d'absences (A.S.A.) DL 2021-14

RAPPORTEUR : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-président indique aux membres du Comité Syndical que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels, peuvent être accordées aux agents.

Qu'il convient donc de distinguer les autorisations pour :

- Les événements familiaux ;
- Les événements de la vie courante ;
- Des motifs civiques ;
- L'exercice d'un mandat électif ;
- Des motifs syndicaux et professionnels ;
- Des motifs religieux.

M. le Vice-président précise également que si des dispositions réglementaires sont venues préciser l'application de certaines autorisations d'absence notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances consultatives, pour d'autres en revanche (*autorisations d'absence pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, etc.*), en l'absence de parution de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique du CDG, de fixer la liste des autorisations spéciales d'absences et d'en définir les conditions d'attribution ; il convient donc d'abroger la délibération n° 2014-34.

M. le Vice-président rappelle la réglementation applicable aux autorisations d'absence :

- le chef de service ou l'autorité investie du pouvoir de nomination est appelé à privilégier le recours aux facilités horaires compensées
- les autorisations spéciales d'absence sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

M. le Vice-président de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Le Comité Syndical, vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 47 du 18 mai 2021, décide :

- D'abroger la délibération n° 2014-34,
- D'instaurer le régime des autorisations spéciales d'absences, joint en annexe ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

9) Modalités de fonctionnement du compte épargne temps (C.E.T.)	<i>DL 2021-15</i>
--	-------------------

RAPPORTEUR : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-président indique qu'il est institué dans l'établissement du SMICTOM LGB un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateurs (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.

M. le Vice-président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 47 en date du 18/05/2021

M. le Vice-président précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La Collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ *1^{er} cas* : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
- ✓ *2^{ème} cas* : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire affilié à la CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le C.E.T.
 - Le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale ou l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour le maintien sur le C.E.T.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier N+1.

La Collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 15/01/N+1 au plus tard.

M. le Vice-président propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Exercice du droit d'option pour l'utilisation du C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

M. le Vice-président précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la Collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération du 15/09/2011,
- Décide l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

10) Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents	<i>DL 2021-16</i>
--	-------------------

RAPPORTEUR : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-président informe qu'après étude par la commission des ressources humaines, le comité technique du CDG 47 a été saisi du projet de participation du SMICTOM LGB à la protection sociale complémentaire des agents sur la base du décret n°2011-1474. La Collectivité souhaite participer sur le risque « santé » sur la base de contrats et règlements labellisés issus de la liste publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

M. le Vice-président expose :

- que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque santé donneront lieu à une participation. L'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n°2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné.
- que la participation du SMICTOM LGB commencera à partir du 1^{er} juillet 2021

Retranscription des échanges :

- ✓ M. Henri de COLOMBEL se demande si les différenciations des aides entre les catégories sont suffisantes compte tenu de l'écart des salaires des agents.
- ✓ M. Christophe BESSIERES indique que la commission a défini ces montants en se basant sur les réalisations des autres collectivités.
- ✓ M. le Président précise que pour des raisons d'équité et en accord avec la commission des ressources humaines, il souhaite effectivement qu'une différenciation de l'aide soit faite en fonction des catégories en sachant que la majorité du personnel est en catégorie C. Il propose d'adopter la délibération en l'état et d'effectuer un bilan l'année prochaine en vue de réajuster les montants si nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité par un vote à main levée, décide :

- Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 47 en date du 18/05/2021 ;

Article 1 : de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents du SMICTOM LGB ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque santé.

Article 2 : que la participation financière mensuelle de la Collectivité est modulée dans un but d'intérêt social de la façon suivante au titre du risque santé :

- 15 €/agent/mois pour la catégorie C
- 12 €/agent/mois pour la catégorie B
- 10 €/agent/mois pour la catégorie A

Article 3 : que la participation annuelle prévisionnelle de la Collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 7 200 €.

Article 4 : précise que cette dépense est inscrite au budget 2021.

RAPPORTEUR : M. Christophe BESSIERES, Vice-président en charge des Ressources Humaines

M. le Vice-président expose :

- Compte tenu des mouvements du personnel durant l'année 2021, et au terme d'un travail engagé par la commission des Ressources Humaines, une proposition de nouvel organigramme est présentée, telle qu'annexée.

M. le Vice-président propose :

- En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 Mai 2021,

- D'APPROUVER le nouvel organigramme tel que présenté

Retranscription des échanges :

- Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité

- **Approuve l'organigramme tel qu'annexé à la présente délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021**

12) Elaboration d'un PLPDMA et constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

DL 2021-18

RAPPORTEUR : Mme Valérie TONIN, Vice-présidente en charge de la Prévention/communication

Mme la Vice-présidente rappelle que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets ménagers. La prévention des déchets permet de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat et également d'agir sur les coûts de gestion.

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et lister les mesures mises en place pour les atteindre.

Les différentes étapes pour son élaboration sont présentées sous forme de diaporama :

Son rôle :

- Etablir un état des lieux : démographique et collecte.
- Donner les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés.
- Fixer les actions à mettre en œuvre pour la réduction des déchets : programme d'actions.
- Définir des indicateurs, méthode et modalité d'évaluation et de suivi.

Ses objectifs :

- Réduire la production des déchets ménagers (-10% en 2020 et -15% entre 2010 et 2030).
- Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025).
- Augmenter la valorisation matière et organique : 65% en 2025.
- Etendre les consignes de tri à la totalité des emballages plastiques (2022).
- Généraliser le tri à la source des biodéchets (avant 2024).
- Mettre en place la tarification incitative.

Les différentes étapes d'élaboration du PLPDMA :

- ✓ Décision de conduire un PLPDMA
- ✓ Constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).
- ✓ Elaboration du PLPDMA : Orientations, priorité et plan d'actions
- ✓ Consultation : CCES et public
- ✓ Adoption du PLPDMA après avis de la CCES
- ✓ Publication du PLPDMA :
 - Mise à disposition du public
 - Transmission au Préfet et à l'ADEME
- ✓ Bilan annuel et évaluation tous les six ans.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les 6 ans.

La composition de la commission n'est pas imposée par le règlement mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Mme la Vice-présidente propose que la CCES du SMICTOM LGB soit composée de la façon suivante :

- ✓ 4 élus : les vice-présidents des commissions « prévention/communication » et « déchèteries », 1 délégué (titulaire ou suppléant) issu d'Albret Communauté et 1 délégué (titulaire ou suppléant) issu de la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- ✓ 1 DGS
- ✓ 1 animateur
- ✓ 1 chargée de la communication
- ✓ 1 référent de la collecte des ordures ménagères
- ✓ 1 référent des déchèteries
- ✓ Partenaires institutionnels : ADEME, chambre des métiers et de l'artisanat, union des métiers des industries de l'hôtellerie.
- ✓ 1 ressourcerie : Bric à Brac Solidaire de Lavardac

Mme la Vice-présidente propose pour le collège des élus : Mme Valérie TONIN, M. Jean Pierre GENTILLET (vice-présidents), M. Dominique HANROT, pour l'Albret Communauté et M. Alain MOULUCOU pour la C.C. du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Retranscription des échanges :

- ✓ M. Christophe MELON demande quels sont les délais pour la réalisation de ce plan.
- Mme Valérie TONIN répond qu'il sera élaboré et présenté en cette fin d'année.

- ✓ M. Pascal LEGENDRE fait remarquer que pour atteindre les objectifs de réduction des déchets, il est primordial qu'un travail soit effectué par les industriels pour obtenir moins d'emballages mis sur le marché.

- ✓ M. Henri de COLOMBEL regrette que les différentes taxes prélevées pour l'élimination des déchets ne soient pas plus consacrées au financement des projets innovants qui permettraient d'atteindre ces objectifs très louables de réduction des déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- D'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la base du document joint en annexe,
- D'approuver la création et la composition de la Commission Consultative et d'Elaboration et de Suivi telle que présentée ci-dessus.

13) Création d'une commission consultative d'attribution des subventions aux collectivités ou associations et son règlement DL 2021-19

RAPPORTEUR : Mme Valérie TONIN, Vice-présidente en charge de la Prévention/communication

Mme la Vice-présidente expose :

En menant des actions de prévention des déchets, les collectivités ou associations contribuent à atteindre les objectifs fixés par les lois LTECV et AGECE.

Le SMICTOM LGB souhaite encourager ces initiatives locales en les soutenant financièrement.

Mme la Vice-présidente propose de créer une commission d'attribution des subventions composée de la sorte :

- ✓ Président
- ✓ Vice-présidente en charge de la commission « prévention/communication ».
- ✓ D.G.S.
- ✓ Référents prévention / communication.

La commission se réunira à minima une fois par an.

Le SMICTOM LGB prévoit une enveloppe prévisionnelle globale de soutien à la réduction des déchets locale chaque année, lors de préparation du budget primitif.

Cette enveloppe sera répartie selon les projets reçus puis retenus après analyse des dossiers respectifs par la commission d'attribution des subventions.

Le règlement d'attribution des subventions aux collectivités ou associations est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- D'approuver la création et la composition des membres de la commission d'attribution des subventions aux collectivités ou associations
- D'approuver son règlement d'attribution joint en annexe
- D'approuver une période transitoire pour l'année 2021 exclusivement, dérogeant à l'obligation de transmission des dossiers avant le 15/12/2020 et permettant l'attribution de subvention dans la limite des sommes inscrites au budget primitif

14) Dépôt de candidature à l'appel à projet TRIBIO DL 2021-20

RAPPORTEUR : Mme Valérie TONIN, Vice-présidente en charge de la Prévention/communication

Mme la Vice-présidente expose :

La loi Anti Gaspillage Economie Circulaire (AGECE) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation, afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux dont celui de généraliser le tri à la source des biodéchets (avant 2024).

Le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire à compter du 31/12/2023, le SMICTOM LGB souhaite accompagner les usagers dans la pratique du compostage.

Le projet du SMICTOM LGB comprend la promotion du compostage individuel et le développement du compostage partagé et sensibilisation au broyage des déchets verts.

- Opération « adopter un composteur » : distribution de 4500 composteurs en 2021, 2022, 2023,
- Mise en place de 23 sites de compostage partagé,
- Acquisition d'un broyeur :
 - Journée de sensibilisation au broyage à destination des usagers,
 - Mise à disposition du broyeur à destination des collectivités du territoire.

Le budget prévisionnel pour la gestion de proximité des biodéchets est le suivant :

- Coût d'investissement : kit compostage individuel, plateforme de compostage partagé, broyeur : **184 090 €**
- Coût de fonctionnement : charges de personnel, communication et formation : **157 941 €**

Le coût total pour la gestion de proximité des biodéchets est **342 031 €**

Le SMICTOM LGB souhaite répondre à l'appel à projet TRIBIO de l'ADEME afin d'obtenir des financements pour la gestion de proximité des biodéchets.

Les modalités de financements pour le volet gestion de proximité pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Investissement équipements de prévention :
 - Composteurs partagés de quartier : taux d'aide global maximum : 55% (44% taux d'aide maxi + 11% incitation).
 - Broyeurs mutualisés de déchets verts : taux d'aide global maximum 30% (24% taux d'aide maxi + 6% incitation).
- Dépenses de communication, formation, sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage des déchets verts et ponctuellement les animations par un relais de terrain dédié à la gestion de proximité : taux d'aide global maximum : 55% (44% taux d'aide maxi +11% incitation).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- D'approuver le dépôt de candidature à l'appel à projet TRIBIO auprès de l'ADEME
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à cette candidature
- Rappelle que M. le Président a délégué pour solliciter les subventions
- Précise que le budget 2021 prévoit les dépenses liées au démarrage du projet

Retranscription des échanges :

- ✓ M. Dominique HANROT demande quel montant budgétaire sera alloué à cette opération.
- M. le Président répond qu'il sera déterminé lors en fonction du montant des soutiens accordés par l'Ademe.

Questions diverses :

- ✓ M. Christophe MELON souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement du compostage partagé.
- M. Cyril FILLOT indique qu'une plateforme de compostage est prévue pour une trentaine de foyers maximum. Seuls les participants enregistrés auront accès au site. Pour la réussite d'un tel projet, l'opération doit être menée en partenariat avec la commune après des actions de communication et de formation, assurées par le SMICTOM. Le compost obtenu peut être utilisé par les services communaux ou les usagers.
- Mme Valérie TONIN informe que la 1^{ère} plateforme de compostage du territoire a été installée sur la commune de Montagnac-sur-Auvignon.
- ✓ M. Christian GIRARDI demande si ce système peut être envisagé sur une commune plus importante ?
- Dans ce cas il faut envisager plusieurs sites de compostage partagé.

Point sur les travaux en cours :

M. le Président souhaite faire un point sur l'évolution des différents travaux :

- ✚ **SITE DE CANTIRAN** : dédié au regroupement des services techniques du SMICTOM LGB, il comprend trois volets :
 - ✓ La construction d'un quai de transfert,
 - ✓ La construction des bâtiments techniques (garages, ateliers et locaux pour le personnel)
 - ✓ Les ouvrages associés avec la création d'un système de gestion des eaux de l'ensemble du site.
- Le montant total prévu pour ce site a été estimé à..... : 2 560 000 € TTC**

A ce jour, les montants payés ou engagés sont les suivants..... : 1 282 804 € TTC

- Construction du quai de transfert..... : 959 130 € TTC
- Création d'un système de traitement des eaux pour le quai et le site technique : 246 316 € TTC
- Bâtiments techniques..... : 77 358 € TTC

✚ SITE DE FAUILLET :

Démarrés en mars dernier, les travaux de réhabilitation sur l'ISDND de Fauillet devraient être terminés en fin du mois de juin 2021.

Ils portent sur le terrassement, la mise en œuvre de la couverture finale en géomembrane puis en terre sur l'ensemble des casiers, la gestion des eaux et du biogaz.

Le montant total prévu pour ce site a été estimé à..... : 1 197 290 € TTC

A ce jour, les montants payés ou engagés sont les suivants..... : 1 198 758 € TTC

La séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain **LORENZELLI**